

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

Association des Doctorants de l'UMR AGAP

Article 2 : Buts

L'association a pour but de :

- favoriser l'interaction, la convivialité et la collaboration au sein des doctorants, étudiants, post-doctorants, contractuels de l'UMR AGAP ;
- favoriser l'intégration de ces précédents au sein de l'UMR et du CIRAD, ainsi que leur participation active aux grandes missions de l'UMR et du CIRAD ;
- favoriser et faciliter l'accueil des étudiants étrangers ;
- promouvoir le travail des doctorants, étudiants, post-doctorants et contractuels via des séminaires, l'organisation d'un congrès scientifique annuel, la participation à des congrès nationaux et internationaux de jeunes chercheurs ;
- valoriser le doctorat en tant qu'expérience professionnelle, et préparer l'avenir des doctorants ;
- veiller au respect du statut des doctorants, à leurs conditions de travail, et à leur intégration dans la vie politique de l'établissement ;
- promouvoir les sciences auprès du grand public, notamment via la participation à des manifestations publiques liées à la recherche scientifique ;

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au :

Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
Avenue Agropolis,
34000 Montpellier
04 67 61 58 00

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- membres ou adhérents
- membres actifs
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs

Article 6 : Membres

L'association se compose de :

- membres ou adhérents

Sont considérées comme tels les personnes qui se seront acquittés de la cotisation annuelle.

- membres actifs

Sont considérées comme tels les personnes qui se seront acquittés de la cotisation annuelle et qui participent activement à la vie de l'association.

- membres d'honneur

Nommés par le conseil d'administration, sont considérés comme tels les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils font partie de l'assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

- membres bienfaiteurs

Sont considérées comme tels les personnes qui auront apporté une contribution financière exceptionnelle à l'association.

Article 7 : Admission

Toute personne peut être membre de l'association.

Article 8 – Cotisations

La cotisation s'élève annuellement à une somme de 5 €. Cette cotisation peut être calculée au prorata de la présence de l'adhérent au CIRAD. La cotisation annuelle est décidée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation pour le non-paiement de la cotisation
- la radiation, prononcée par le conseil d'administration, pour le non-respect du règlement intérieur, des objectifs, de la déontologie ou de l'éthique de l'association ou pour motif grave. L'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 10 - Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 11 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres
- des subventions diverses
- le produit des manifestations organisées par l'association à son profit
- les dons en nature ou en espèces
- toutes autres ressources autorisées par la loi

Article 12 : Indépendance

L'association revendique son indépendance morale. Elle est apolitique, laïque et non syndicale.

Article 13 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le secrétaire la convoquera dans un délai d'une semaine à un mois selon les mêmes modalités, et elle pourra statuer à la majorité des membres présents et représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 14 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 15 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de sept membres, élus pour une année par l'assemblée générale. L'assemblée générale élit le conseil d'administration dans son ensemble. Le conseil d'administration se réunit alors pour désigner quel rôle est attribué à chacun des membres du conseil.

Ces membres doivent appartenir à l'UMR AGAP. Les membres sont rééligibles. En cas d'absence justifiée (congrés, expatriation...) d'un membre du conseil d'administration, un suppléant doit être désigné.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur demande d'un tiers des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins les deux-tiers de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration se réunira dans un délai d'une semaine à un mois, et pourra statuer à la majorité des membres présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre ne pourra, en sus de son droit de vote, détenir qu'un seul pouvoir.

La perte de qualité de membre de l'association entraîne immédiatement la perte de qualité de membre du conseil d'administration.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 16 : Rôle des membres du bureau

Président : Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien, ou par tout autre administrateur délégué du conseil.

Secrétaire : Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et des archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, à son fonctionnement ou aux événements organisés ponctuellement par l'association.

Article 18 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 19 : Dissolution

La dissolution ne peut être soumise que lors d'une assemblée générale extraordinaire. La dissolution ne peut être prononcée que si l'assemblée comprend au moins la moitié plus un des membres présents et représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire se réunira dans un délai d'une semaine à un mois, et pourra délibérer à la majorité des membres présents et représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

« Fait à Montpellier, le 27 janvier 2014 »

Blanchard Pauline, Présidente de l'association

Allard Alix, Vice-Présidente de l'association